

Organto Foods Inc.

Placement public négocié hors séance de débentures convertibles

Fiche d'information

4 novembre 2021

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Émetteur : Organto Foods Inc. (la « **Société** »).

Placement : Débentures convertibles non garanties (les « **débentures** »).

Montant principal : 7 000 000 \$ (l'« **Offre** »).

Prix d'émission : 1 000 \$ par débenture (le « **prix d'émission** »).

Coupon : 8,0% par année L'intérêt sur les débentures est payable annuellement à terme échu le 30 novembre de chaque année, à compter du 30 novembre 2022. Le premier versement d'intérêt le 30 novembre 2022 comprendra l'intérêt couru à compter de la date de clôture, inclusivement, jusqu'au 30 novembre 2022, exclusivement.

Maturité : Les débentures viendront à échéance le 30 novembre 2026 (la « **date d'échéance** »). À la date d'échéance, la Société remboursera intégralement le capital des débentures, majoré de l'intérêt couru et impayé.

Attribution excédentaire Option : La Société a accordé aux preneurs fermes (tels que définis ci-dessous) une option, pouvant être exercée au prix d'émission à tout moment jusqu'à 30 jours après la clôture de l'offre, d'acheter jusqu'à 15 % supplémentaires de l'offre uniquement à des fins de stabilisation du marché et de couvrir les surallocations, le cas échéant (l'« **Option de surallocation** »).

Forme de l'offre : Appel public à l'épargne à un jour au moyen d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 5 juillet 2021 déposé dans chacune des provinces et territoires du Canada et/ou par placement privé à admissible les acheteurs résidant dans d'autres juridictions qui sont mutuellement convenus par la Société et Beacon Securities Limited (« **Beacon** »), chacun agissant raisonnablement, à condition qu'aucun dépôt de prospectus ou obligation comparable ne survienne dans ces autres juridictions et que la Société ne soit pas par la suite soumise à obligations de divulgation dans ces autres juridictions.

Les débentures et les actions ordinaires (au sens des présentes) n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu des États-Unis Loi sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou les lois sur les valeurs mobilières des États applicables. Les débentures peuvent être offertes et vendues dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada en vertu de dispenses d'inscription en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Conversion : Les débentures seront convertibles, en tout ou en partie, au gré des porteurs, en actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») à un prix de conversion de 0,50 \$ (le « **prix de conversion** »). Le prix de conversion représente une prime de conversion d'environ 37 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») le 3 novembre 2021.

Conversion accélérée : La Société peut, à son gré, accélérer la conversion du capital des débentures alors en circulation au prix de conversion, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, si le cours moyen pondéré par le volume quotidien des actions ordinaires à la TSXV soit supérieur à 125 % du prix de conversion (le « **prix de conversion accéléré** ») pendant les 20 jours de bourse consécutifs précédant l'avis, ce qui représente une prime d'accélération d'environ 71 % par rapport au cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV le 3 novembre 2021.

Organto Foods Inc.

Placement public négocié hors séance de débentures convertibles

Fiche d'information

4 novembre 2021

Anti-Dilution :	Le prix de conversion et le prix de conversion accélérée seront soumis aux ajustements anti-dilution habituels lors, <i>entre autres</i> , de regroupements d'actions, de fractionnements d'actions, d'événements de scission, d'émissions de droits, de réorganisations et de tout dividende ou distribution en espèces versé par la Société aux actionnaires.
Rachat :	Les débentures ne peuvent être rachetées avant le 30 novembre 2023, sauf si certaines conditions sont remplies après un changement de contrôle (au sens donné à ce terme ci-après). À compter du 30 novembre 2023 et avant le 30 novembre 2026, les débentures peuvent être rachetées par la Société, en totalité ou en partie, à un prix de rachat égal à 1 000 \$ par débenture majoré des intérêts courus et impayés, le cas échéant, jusqu'à concurrence de mais excluant la date de rachat, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume par action ordinaire pour les 20 jours de bourse consécutifs, se terminant le cinquième jour de bourse précédant la date de détermination, à la TSXV (le « cours du marché actuel ») le la date à laquelle l'avis de rachat est donné est d'au moins 125 % du Prix de conversion. La Société doit donner un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours de tout rachat.
Option de paiement en actions au rachat ou à l'échéance :	Sous réserve de toute approbation réglementaire requise et à condition qu'aucun cas de défaut ne se soit produit et ne soit en cours, la société a la possibilité, moyennant un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, de s'acquitter de ses obligations de payer au rachat ou à l'échéance, le capital et la prime (le cas échéant) des débentures, en tout ou en partie, en livrant des actions ordinaires librement négociables. Dans un tel cas, le nombre d'actions ordinaires librement négociables sera établi en divisant le capital des débentures remboursées par 95 % du cours du marché à la date de rachat ou à l'échéance, selon le cas.
Changement de contrôle :	Lors d'un changement de contrôle, défini généralement comme l'acquisition d'un droit de vote ou d'une emprise sur plus de 50 % des actions avec droit de vote alors émises et en circulation de la Société, par toute personne ou groupe de personnes agissant conjointement ou de concert, ou lors d'une vente, transfert ou autre disposition, directement ou indirectement, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs et des propriétés de la Société et de ses filiales, pris dans leur ensemble (chacun un « Changement de contrôle »), la Société sera requise dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement de contrôle pour faire une offre par écrit aux porteurs de débentures (une « offre de changement de contrôle ») pour acheter dans le délai plus précisément établi dans l'acte régissant les débentures, toutes les débentures alors en circulation à un prix d'achat égal à 101 % de son montant en principal majoré des intérêts courus et impayés. Si les porteurs de 90 % du capital global impayé des débentures déposent leurs débentures en réponse à l'offre en cas de changement de contrôle, la Société aura le droit de racheter la totalité des débentures restantes au même prix.
Utilisation des produits :	Le produit net du placement sera affecté aux acquisitions, au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.
Rémunération des souscripteurs :	6,0 % de frais en espèces; majoré des options de rémunération (les « Options de rémunération ») égales à (A) 6,0 % du produit brut de l'Offre, divisé par (B) le Prix de Conversion. Chaque option de rémunération pourra être exercée en vue d'obtenir une action ordinaire au prix de conversion pendant une période de 24 mois suivant la date de clôture.
Inscription :	Une demande sera présentée afin d'inscrire à la cote de la TSXV les actions ordinaires pouvant être émises à la conversion des débentures. Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « OGO ».
Admissibilité :	Les débentures seront admissibles comme placement admissible pour les REER, les FERR, les REEE, les RPDB, les REEI et les CELI.
Co-souscripteurs principaux :	Beacon et PI Financial Corp., en leur propre nom et au nom d'un syndicat de preneurs fermes (les « Preneurs fermes »).
Date de clôture :	Le ou vers le 12 novembre 2021 ou toute autre date convenue d'un commun accord entre Beacon et la Société (la « Date de clôture »), chacun agissant raisonnablement.